

DÉCOUVERTE FORTUITE

Qu'est ce qu'une découverte fortuite ?

Le Code du Patrimoine définit comme découverte fortuite la mise au jour de monuments, ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisations antiques, vestiges d'habitations ou de sépultures, inscriptions ou plus généralement tout objet pouvant intéresser la Préhistoire, l'Histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, faite à la suite de travaux ou d'une activité quelconque.

En quoi consiste la « déclaration » de découverte ?

La déclaration doit comprendre les éléments d'information suivants :

- la date et le lieu de découverte
- la nature et les circonstances de la découverte
- le nom et les coordonnées du propriétaire du terrain
- le nom et les coordonnées du ou des inventeurs
- le lieu de conservation provisoire des objets ou vestiges découverts

Que dois-je faire en cas de découverte fortuite ?

Le Code du Patrimoine définit comme découverte fortuite la mise au jour de monuments, ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisations antiques, vestiges d'habitations ou de sépultures, inscriptions ou plus généralement tout objet pouvant intéresser la Préhistoire, l'Histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique, faite à la suite de travaux ou d'une activité quelconque.

Quelles sont les prérogatives de l'État ?

Le préfet de région peut faire visiter les lieux de découverte et de conservation provisoire.

Il peut aussi décider la mise en œuvre de recherches par la fouille exécutée par les services de l'État.



L'ARCHÉOLOGIE AFFAIRE D'ÉTAT AFFAIRE DE TOUS

HALTE AU PILLAGE !

Un bien commun : l'affaire de tous

« Le patrimoine est un legs, le produit d'une histoire que nous recueillons chaque jour et que nous tentons de conserver, de protéger et d'enrichir afin de le transmettre à nos successeurs. »

Régis Bertholon (maître de conférences Paris - Sorbonne)

Des pratiques réglementées : une affaire d'État

Par la loi du 27 septembre 1941, les fouilles archéologiques sont soumises au contrôle de l'État. De même, la loi du 18 décembre 1989 soumet l'utilisation de détecteurs de métaux à autorisation préfectorale.

En 1992, la **convention de Malte**, ratifiée par la France en 1996, reconnaît le patrimoine archéologique comme source de la mémoire collective européenne et instrument d'étude historique et scientifique.

Le livre V du **code du patrimoine** regroupe les dispositions de droit français relatives au patrimoine archéologique.

Qu'est ce que l'archéologie ?

L'archéologie est une discipline scientifique dédiée à la connaissance de l'**Humanité**.

À travers l'étude des vestiges du passé, elle tend à comprendre l'évolution de l'Homme et sa relation avec son **environnement** naturel, depuis la Préhistoire jusqu'à l'époque contemporaine.

Qu'est ce qu'un vestige l'archéologie ?

Sont considérés comme éléments du patrimoine archéologique les **objets et les aménagements** (fosse, fossé, mur, sépulture, foyer...) ainsi que leur **contexte** (niveaux de sol, creusements, comblements, remblais...), laissés par les générations antérieures.

La lecture des relations entre ces éléments permet aux archéologues de comprendre la **succession des événements**.

L'objet permet de dater le niveau archéologique auquel il est associé.